

DEPARTEMENT DE MAINE & LOIRE

Association Française des
Psychologues Scolaires

Rue de la Roirie - SEGRE 49500

Syndicat des Psychologues de
l'Education Nationale

12, avenue Foch - CHOLET 49300

Projet de création d'un centre d'adaptation et de
et de psychopédagogie scolaire,

élaboré en commun par les Psychologues Scolaires
du Maine & Loire.

--oO§Oo--

Depuis quelques années, le processus de création des services de psychologie scolaire et des groupes d'aide psycho-pédagogique paraît s'accélérer. Nous devrions nous en réjouir et considérer cet effort comme très positif; en fait, l'inquiétude demeure parmi les psychologues scolaires et le découragement commence à se manifester. Il semble que cet état d'esprit regrettable soit suscité par deux facteurs différents :

- l'impression d'être victime d'une injustice, puisque les Psychologues Scolaires sont les seuls à ne pas avoir bénéficié d'une promotion sociale, contrairement aux autres catégories de personnels, tels que : maîtres formateurs, directeurs d'établissements spécialisés, professeurs et directeurs des anciens CEG (les P.E.G.C.) maîtres du Cycle III, etc...
- la conviction que certains souhaitent réduire leurs activités à celles d'un instituteur spécialisé en psychologie, fonctionnaire du G.A.P.P. , attaché à une école alors qu'ils veulent être des psychologues en milieu scolaire, formés en Université, comme leurs collègues exerçant dans les autres secteurs de l'Economie.

Devant la diversité des conceptions, il nous a paru opportun, dans un souci de clarification, d'essayer de répondre à certaines questions que l'on se pose souvent, concernant le rôle et le fonctionnement de ces deux services :

- . Sont-ils de même nature ?
- . L'un dépend-il de l'autre ? ou sont-ils indépendants ?
- . Faut-il un responsable administratif ?
- . Si oui, lequel peut le mieux remplir cette fonction ?
- . Comment réorganiser le fonctionnement de ces services pour en améliorer l'efficacité.

A la suite de nos réflexions, il nous semble utile de proposer la création d'un Centre d'Adaptation et de Psycho-Pédagogie Scolaire qui représenterait un système - simple, cohérent et efficace de lutte contre les inadaptations,

- pouvant s'insérer facilement dans les structures actuelles du Ministère de l'Education. Avant de présenter ce projet, nous pensons pouvoir affirmer, en guise de réponses aux questions posées, que :

I - CES DEUX SERVICES (Psychologie et G.A.P.P.) NE SONT PAS DE MEME NATURE

. Le rôle du Psychologue Scolaire est de rechercher la meilleure formule psychologique ou pédagogique, pour favoriser l'épanouissement de tous les enfants de son secteur, et réaliser leur meilleure adaptation possible. C'est donc un cadre d'actions, très général.

. Le rôle du G.A.P.P. est plus circonscrit puisqu'il représente un système de préventions, d'aide psycho-pédagogique et de cures rapides, entrepris dans le cadre scolaire, pour des problèmes ne nécessitant pas l'intervention de spécialistes tels que : psychiatres, pédiatres, médecins généralistes, psychothérapeutes, orthophonistes, etc...

II - CES DEUX SERVICES NE SONT PAS INDEPENDANTS

Car l'un et l'autre s'occupent des enfants présentant des difficultés d'adaptation scolaire. Toutefois, leurs rôles ne sont pas de même nature puisque la réadaptation offerte par le G.A.P.P. n'est qu'un des moyens d'actions dont dispose le psychologue scolaire (voir plus loin). Dans cette perspective, la création d'un service de psychologie scolaire départemental ne semble plus souhaitable et il paraît même dangereux de vouloir maintenir le psychologue scolaire dans un secteur où il vit isolé.

III - UN RESPONSABLE ADMINISTRATIF EST NECESSAIRE

. pour entreprendre les démarches auprès des municipalités et des services extérieurs au Ministère de l'Education (médecins, travailleurs sociaux, ...)

. pour rechercher la meilleure formule d'adaptation à chaque cas présenté.

. pour réaliser la jonction entre les diverses personnes concernées (élève, parents, directeur, maître, médecins, assistantes sociales, ...)

. pour permettre le fonctionnement autonome du service, à l'exemple d'un Groupe Scolaire ou d'un établissement spécialisé.

IV - CE RESPONSABLE ADMINISTRATIF NE PEUT ETRE QUE LE PSYCHOLOGUE SCOLAIRE

. L'I.D.E. est appelé à d'autres fonctions.

. Le directeur de l'école n'est pas directement concerné par les problèmes d'orientation et de rééducation. De plus, rattacher le G.A.P.P. à une école, c'est priver les écoles rurales de ce service, ou alors se poserait à nouveau le problème du choix du directeur d'école responsable (lequel choisir, quand il y a plusieurs écoles).

. Les rééducateurs ne connaissent pas tous les cas présentés.

. par contre, le Psychologue Scolaire est le seul :

- qui connaisse personnellement tous les enfants ayant présenté, à un moment quelconque de leur scolarité une difficulté
- qui ait examiné tous les enfants pris en rééducation (mieux que le directeur et que les rééducateurs qui restent centrés chacun sur les élèves qu'on leur a confiés)
- qui ait été formé pour la relation d'entretien, d'animation et d'aide psychologique,
- qui connaisse à la fois la pédagogie et la psychologie de l'enfant.

V - PROJET D'ORGANISATION DU SERVICE

1. Structure de base

Dans chaque secteur géographique correspondant à celui du recrutement d'un CES, mais au niveau de la maternelle et du primaire, serait créé officiellement un centre d'adaptation et de psycho-pédagogie scolaire (C.A.P.S.) ayant une autonomie de fonctionnement à l'exemple d'un groupe scolaire ou d'un établissement spécialisé et constitué par la fusion du Service de Psychologie Scolaire et du Groupe d'Aide-Psychopédagogie.

Un C.A.P.S. est composé de la façon suivante :

- A - Un psychologue, responsable administratif du fonctionnement du service et
- a) de l'observation psychologique continue de tous les élèves du secteur
 - b) des entretiens avec les parents et les maîtres pour les élèves présentant des difficultés.
 - c) des contacts avec les services extérieurs (municipalités, médecins, assistantes sociales, D.A.S.S., Sécurité Sociale, etc...) ou intérieurs au Ministère de l'Education (I.A., IDE, CIO, SES de CES, ENP, CMPD, médecins d'hygiène scolaire, Assistantes Sociales, etc...)
 - d) des examens psychologique
 - e) de la solution à envisager. C'est lui en effet qui peut le mieux réaliser la synthèse des diverses opinions présentées : maître, directeur, parents, médecins, rééducateurs... en fonction des problèmes que présente l'enfant. Il peut proposer :
 - . maintien dans la classe s'il n'y a pas urgence.
 - . dédramatisation éventuelle auprès des parents et des maîtres
 - . entretien d'aide psychologique avec l'enfant et les parents
 - . prise en réadaptation par les rééducateurs du CAPS dans l'école
 - . orientation vers un service plus spécialisé (service d'hygiène mentale CMPD, orthophoniste, médecins spécialistes, etc...)
 - . orientation vers une classe ou un établissement spécialisé, (classe d'adaptation et de perfectionnement, SES, ENP, IMP, IMPro, etc...)
 - f) du recrutement pour les classes ou établissements spécialisés, par orientation des élèves du secteur présentant un handicap pour lequel on n'aurait pas trouvé d'autre solution.
 - g) de la correspondance administrative (listes d'inadaptation, constitution de dossier, etc...)
- La formation du Psychologue se fait en trois ans, en Université, avec création d'un diplôme d'état de psychologie en milieu scolaire (diplôme post-maîtrise).
- Le Psychologue responsable du C.A.P.S. est rémunéré sur l'indice de directeur d'établissement spécialisé (S.E.S.) avec un service de 24 h/semaine en

attendant d'être aligné sur l'échelle indiciaire des Conseillers d'Orientation en prévision de la création d'un service de psychologie de l'Education (fusion des C.A.P.S. et C.I.O.) (voir plus loin).

B - Trois rééducateurs

- . R.P.P. rééducateur en psycho-pédagogie
- . R.P.M. rééducateur en psycho-motricité
- . R.D.L. rééducateur du langage (pour les cas simples seulement. Les autres seraient adressés à l'orthophoniste, auxiliaire médical).

Au sein du C.A.P.S., les trois rééducateurs sont les adjoints du psychologue, responsable administratif. Chargé des tâches de réadaptation individuelle ou par petits groupes, chacun d'eux est libre d'entreprendre la rééducation comme il lui semble souhaitable de le faire, avec les techniques qui lui sont propres.

C - D'une secrétaire

2 - Structure départementale

Chaque C.A.P.S. constitue une antenne du C.A.P.S. départemental, directement attaché à l'Inspection Académique.

Le C.A.P.S. départemental est composé d'un psychologue responsable du fonctionnement des divers centres du département et plus spécialement attaché à résoudre les cas n'ayant pas trouvé de solutions.

d'une secrétaire.

3 - Structure académique et nationale, avec modalités d'inspection et d'avancement dans la carrière. A définir.

On peut prévoir, cependant, au Rectorat, un service d'inspection des Psychologues Scolaires sur le modèle de ce qui existe pour les C.I.O.

REMARQUE :

Dans le cadre de la réorganisation prochaine des divers services de psychologie, d'adaptation et d'orientation dépendant du ministère de l'Education, on peut penser d'ores et déjà que ce Centre départemental d'Adaptation et de Psycho-pédagogie scolaire (C.A.P.S.) intéressant la maternelle et le primaire, fusionnera avec le centre départemental d'information et d'orientation (C.I.O.) intéressant le second degré. A cette occasion, sera prévue la création du grade de Conseiller Psychologue de l'Education (avec les deux options C.A.P.S. et C.I.O.).

EN CONCLUSION

Les services de Psychologie Scolaire et les Groupes d'Aide Psycho-Pédagogique fusionneraient en un Centre d'Adaptation et de Psycho-Pédagogie Scolaire : le C.A.P.S.

Composé de 3 à 5 personnes, chaque C.A.P.S. serait implanté sur le secteur géographique de recrutement du C.E.S.

La responsabilité administrative (semblable à celle d'un établissement sco-

laire) serait confiée au Psychologue, les Rééducateurs seraient les adjoints du Psychologue chargés des tâches de réadaptation.

Dans ce but de simplification et d'efficacité, les services d'adaptation et d'orientation du Ministère de l'Education regrouperaient :

- le Centre d'Adaptation et de Psycho-Pédagogie Scolaire (C.A.P.S.) pour la maternelle et le primaire,
- le Centre d'Information et d'Orientation (C.I.O.) pour le secondaire.

avec création d'un seul titre de Psychologue : "Le Conseiller Psychologue de l'Education".

--JOS00--

Texte approuvé à l'unanimité par les 13 Psychologues Scolaires du Maine & Loire réunis à Angers le 8 novembre 1975.

Par délégalion,

Le Secrétaire départemental
du syndicat des psychologues
de l'Education Nationale,

F. LE ROUX

Le Délégué départemental
de l'Association Française
des Psychologues Scolaires,

R. CASTELL

La Secrétaire adjointe
de S. P. E. N.

H. DURAND

Donné aux collègues.

R. Castell